

Modalités d'évaluation certificative de la PSE en CAP

Arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales **du certificat d'aptitude professionnelle** et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général

Art. 4. – Les candidats ayant préparé le certificat d'aptitude professionnelle par la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou des établissements d'enseignement privés sous contrat, par l'apprentissage, dans des centres de formation d'apprentis habilités, ou dans le cadre de la formation professionnelle continue dans un établissement public sont évalués par contrôle en cours de formation pour les épreuves générales obligatoires. Les autres candidats sont évalués sous forme ponctuelle pour les épreuves générales.

Il s'agit d'évaluer le **niveau de maîtrise des compétences** du programme concernant les problématiques liées à la santé, à l'environnement et aux activités professionnelles.

Critères d'évaluation:

- Identification des paramètres de la situation analysée par une méthode adaptée conduit à la formulation d'une problématique ;
- Cohérence du lien entre la mesure de prévention et le phénomène physiologique, l'enjeu environnemental ou la disposition réglementaire ;
- Pertinence des mesures de prévention proposées ;
- Compréhension de l'écrit par le lecteur ;
- Précision du vocabulaire relatif à la prévention des risques professionnels, environnementaux et de santé ;
- Qualité du geste effectué face à une situation d'urgence.

Modalités d'évaluation en CCF

Première situation d'évaluation – SE1

5 points

- **Module C8**

- ⑩ Communiquer à l'oral sur la problématique des risques professionnels, environnementaux, de santé
- ⑩ Agir face à une situation d'urgence.

- ⑩ Grille de certification des compétences en SST.
- ⑩ Grille de correspondance si formation de base au secourisme
- ⑩ Evaluation orale pour les élèves en situation de handicap.

Au cours des deux années de formation

Modalités d'évaluation en CCF

Deuxième situation d'évaluation – SE2

15 points

- **Thématique A : 5 à 7 points**
- **Thématique B et/ou D : 4 à 6 points**
- **Thématique C : 4 à 6 points**



50 min

Les compétences évaluées :

- Appliquer une méthode d'analyse de situations relatives à des problématiques de santé, d'environnement, de la vie sociale, professionnelle ou de faits d'actualité (sauf une situation d'accident de travail);
- Mettre en relation un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, avec une mesure de prévention ;
- Proposer une solution pour résoudre un problème lié à la santé, l'environnement ou la consommation et argumenter un choix ;
- Communiquer à l'écrit sur la problématique des risques professionnels, environnementaux et de santé.

Modalités d'évaluation sous forme ponctuelle

durée :1h00

Partie 1

12 points

Plusieurs questions indépendantes ou liées sur au moins 2 des thématiques A, B ou D dont obligatoirement la thématique A.

À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne et d'une documentation, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse en vue de proposer une remédiation, une amélioration, une prévention.

Partie 2

8 points

Plusieurs questions indépendantes ou liées sur la thématique C du programme.

deux sous-parties :

- l'une, notée sur 5 points, prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'analyse du risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- l'autre, notée sur 3 points, permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.